SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Substance de Base PNPP
Nom :	Purin d'orties
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit liquide prêt à l'Emploi à base de PNPP (préparation Naturelle Peu préoccupante) d'origine naturelle
Formule brute :	Purin d'orties – Urtica Dioica

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Insecticide, Fongicide, Acaricide - PNPP - naturel à base de plantes de récolte et production sans ajout

Utilisation de la préparation : Substance de base – recette autorisée n°2011-01 - Emploi autorisé dans les jardins

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START - ZA PACAGES D'ARGENSON 37800 NOUÂTRE Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	*Organisme consultatif officiel*	*Adresse*	*Numéros d'appel d'urgence*
FRANCE	ORFILA		*+33 (0)1 45 42 59 59*

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Non classé comme dangereux. Phrases de Risques & de prudence, voir sous-section 2.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N° UFI : SANS

Pictogramme(s) CLP : Néant

CLP mention d'avertissement : Néant

Mention de danger (Phrases H) : Néant
Conseil de prudence (Phrases P) : Néant

Autres informations :
N'utiliser qu'en cas de besoin reconnu – Ne pas utiliser pour un usage différent que celui prévu
Ne pas dépasser les doses prescrites, ni utiliser le produit en quantité excessive et de façon impropre
Utiliser des gants
Ne pas exposer à la chaleur ni aux températures excessives (risques de gonflement du contenant)
Conserver le produit dans son emballage d'origine, bien fermé et Au frais
Le produit n'est pas toxique, il est recommandé de NE pas l'ingérer

2.3. Autres dangers

Nano formes : Non applicable au regard des données actualisées

SVHC : Sans – Ne contient pas de substance présentant un danger pour la santé et ou l'environnement en concentration supérieure ou égale à 1%, ni de substance Persistante, Bioaccumulable, et toxique ou très persistante et très bioaccumulable, ni de substance pour laquelle il existe des limites d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

DLU (DATE LIMITE D'UTILISATION – Emballage d'origine fermé) = Aucune
DLUO (Date Limite d'Utilisation après Ouverture) = 24 mois en conservant au frais

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	g/L	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
PNPP issu de la macération de plantes	n° CAS : 84012-40-8 No CE.EINECS : non applicable N° d'identification UE / N° REACH : non applicable	2.5g/L	Non classé

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2.

Produit végétal fermenté à base de plantes en mélange dans l'eau de pluie (recette autorisée n°2011-01 à partie de 20g/L d'extrait sec dilué)

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULTIONS.

Consignes générales : En cas de perte de conscience, positionner la victime en position latérale de sécurité (PLS). Pas d'antidote.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et savon après avoir retiré les vêtements et les chaussures souillés. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Retirer les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Après ingestion : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'étiquette

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation : Néant

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Néant.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement (eau, poudre, neige carbonique)
Agents d'extinction non appropriés : Aucun. Les extincteurs à CO2 et à poudre n'ont aucune utilité pour stopper une décomposition

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Non applicable
Réaction générales : Possibilité de dégagement de gaz de fermentation naturelle
Mesures générales : Non explosif. Prudence lors du combat de tout incendie de produits chimiques

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers

Autres informations : Ne pas respirer les fumées, porter un appareil respiratoire isolant autonome et des vêtements protecteurs Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des vêtements appropriés et une protection pour les yeux et le visage, et un masque respiratoire
Procédures d'urgence : Néant.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection et Procédures d'urgence: cf 6.1.1

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Produit non dangereux d'un point de vue de l'environnement ... Voir également la rubrique 8.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer.
Procédés de nettoyage: Retirer mécaniquement, par pompage. Placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.
Autres informations : Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit. Réemploi de l'emballage interdit. Bien vider, rincer et rendre inutilisable. Eliminer suivant la règlementation en vigueur (ordures ménagères ou tri pour collecte sélective).

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains et les zones exposées avant de manger, boire ou fumer.

7.2. Stockage (exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Conserver hors de la portée des enfants.
Converser à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver à l'abri des fortes températures

7.3. Utilisations particulières

Néant

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Aucune VLEP n'a été établie pour cette substance

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :
Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX
- Se rincer les mains à l'eau et savon après utilisation
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler
- Moyens de protection = Fontaine oculaire



Gants Etanches,



Lunettes de protection

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement : Non applicable

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

Forme:	Liquide	**Auto-inflammation:**	Non renseigné
Couleur:	Verdâtre - transparent	**Danger d'explosion:**	Non renseigné
Odeur:	Caractéristique purin nauséabonde	**Masse volumique:**	1
Point de fusion:	Non renseigné	**Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:**	soluble dans l'eau
Point d'ébullition:	Non renseigné	**Valeur du pH à 20°C :**	Autour de 7.0 +/- 1.0
Point d'éclair :	Non renseigné	**/**	Potentiellement combustible

Selon formule, les caractéristiques peuvent évoluer.

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Eviter les fortes températures. Produit stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage. (Température < 40°C)

10.2. Stabilité chimique

Veiller à respecter les conditions d'emploi et de stockage au frais et selon les DLU et DLUO

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue

10.4. Conditions à éviter

Ne pas le mélanger avec d'autres produits chimiques pour éviter tout effet néfaste.
NE PAS STOCKER AU CHAUD ni au contact du soleil direct

10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aigüe	Non démontré – Basse toxicité en cas d'ingestion
Irritation cutanée et oculaire :	non démontré
Sensibilisation muqueuse ou respiratoire :	non démontré
Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes, sur la reproduction :	non démontré

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Ecotoxicité

Non toxique pour l'environnement (eau, sol, faune et flore) dans des conditions normales d'utilisations, le produit ne contient pas de substances présentant des effets négatifs sur l'environnement aux doses agronomiquement adéquates
Peut favoriser le développement du phytoplancton dans l'eau (le phosphate étant un nutriment pour le règne animal)
Dans les conditions d'utilisation et de stockage appropriés, aucun problème écologique n'est à craindre

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données connues de DCO et DBO5.
Non persistant – Utilisable en agriculture biologique.

12.3. Potentiel de bio accumulation

Non bioaccumulable
Utilisable en agriculture biologique.

12.4. Mobilité dans le sol

Peut être entrainé dans le sol, en cas de pluie

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autre information disponible

12.6. Autres Effets néfastes divers

Un déversement massif dans des eaux stagnantes peut provoquer une eutrophisation.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales :	Eviter le dégagement accidentel dans l'environnement.
Retraitement des déchets :	Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une

entreprise agréée. Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Nettoyage Recommandé : A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels (savon)

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis à la règlementation transport des matières dangereuses (ADR/RID) (IMDG) (ICAO-TI E IATA-DGR)

SECTION 15 : Informations règlementaires

· **Réglementations/législation particulières** à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement - Prescriptions nationales - Rubrique ICPE n° : **Sans**

Evaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur du mélange.

Etiquetage selon (règlement n°1272/2008 du 16 déc.2008)
Symbole : sans
Phrases de risques : /
Phrases de prudence : /

Substances préoccupantes liste ECHA
D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0.1% conformément à l'article 57 du règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency)

Abréviations
ADR / RID : Accord applicable au transport des Matières Dangereuses par Route / Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.
IMDG International Maritime Dangerous Goods
ICAO / IATA / DGR : Association Internationale de Transport Aérien

SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Maj Version de 2023 : UFI , nanoformes et ATP du CLP actualisée. (REG EU 2020/878)